

Fiche n° 4

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES VICTIME D'UN ACCIDENT DE CIRCULATION ?

À l'étranger, vous pouvez être impliqué dans un accident de la circulation. Il convient d'user d'un certain nombre de précautions qui vous sont rappelées ici.



Documents d'assurance

- ✓ Vérifier les documents d'assurance avant le voyage
- ✓ Suivant les pays, le dispositif « carte verte » permet de rester couvert par son assurance automobile habituelle



Premières démarches d'indemnisation

- ✓ Établir un constat amiable en français
- ✓ Conserver les documents justificatifs, photographies, témoignages
- ✓ Prévenir son assureur dans les 5 jours suivant l'accident et demander quel est son représentant local
- ✓ La loi applicable est celle du lieu de l'accident

Premiers réflexes

1. Remplissez un constat amiable et relevez le plus précisément possible les coordonnées des personnes impliquées dans l'accident, le numéro d'immatriculation du véhicule (et celui de la remorque pour les poids lourds), le nom et le numéro de police de son assurance. Ce constat permettra à votre assureur, à partir d'une description aussi précise et objective que possible des faits, de se faire une idée de l'accident, des dégâts et des responsabilités de chacun. C'est un moyen de preuve important. Les formulaires du constat amiable sont identiques dans toute l'Europe et sont donc recevables par votre assureur même si la langue diffère. Remplissez-le en français.

Dans certains pays, l'intervention des services de police est nécessaire même en cas de dégâts matériels seuls.

2. Rassembler le maximum de documents prouvant la matérialité de l'accident : photocopie du rapport du procès-verbal établi par les forces de l'ordre, déclaration d'accident accompagnée d'un ou plusieurs témoignages, photographies faisant apparaître les véhicules et, le cas échéant, la signalisation routière.

3. N'hésitez pas à recueillir des témoignages permettant d'établir les circonstances de l'accident. Si possible, prenez des photos ; le constat amiable n'ayant pas la même force probante dans tous les pays.

S'il y a délit de fuite de la partie adverse, déposez plainte et conservez l'original du document qui atteste de ce dépôt de plainte.

4. Prévenez le plus tôt possible votre assureur (ou l'organisme qu'il aura désigné) et en tout état de cause dans le délai légal qui est fixé à 5 jours ouvrés à compter de l'accident.

Conservez tous les documents justifiant votre dommage (factures de réparation, certificats médicaux, etc.).

En cas d'urgence, le 112 est un numéro d'appel d'urgence valable dans l'ensemble de l'Union européenne.

Vos démarches

Identifier le régime d'indemnisation qui vous est applicable

Si le pays de survenance de l'accident relève du dispositif « carte verte »

Un automobiliste qui réside dans un pays adhérent au dispositif « carte verte » et qui a souscrit une assurance de responsabilité civile automobile est couvert, lors de ses déplacements dans toute la zone de pays adhérents, au dispositif. Cette carte verte vise à faciliter la circulation routière internationale. Elle est parfois obligatoire pour entrer dans certains pays.

La liste des pays concernés est accessible via une [carte interactive](#) sur le site du [Bureau central français](#), association qui regroupe toutes les compagnies d'assurance automobiles françaises dans le cadre du système carte verte.

Si l'accident a lieu dans un pays qui ne relève pas du dispositif « carte verte »

En fonction de la situation et du lieu de survenance, il existe différentes possibilités d'indemnisation. Rapprochez-vous de votre assurance pour de plus amples informations.

Il convient d'être vigilant à l'obligation d'assurance et souscrire un contrat « assurance frontière » pour entrer dans le pays visité.

Que faire si le responsable n'est pas identifiable ?

Sous certaines conditions, vos préjudices peuvent être indemnisés par le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO).

Vous pouvez vous adresser directement à la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions du [tribunal de votre domicile](#), ou vous rapprocher d'une [association d'aide aux victimes](#) afin de vérifier votre éligibilité à cette indemnisation.

La loi applicable à votre indemnisation

En France, les accidents de la circulation qui ont lieu sur le territoire sont régis par la loi du 5 juillet 1985, qui organise une procédure d'offre d'indemnisation amiable des victimes par l'assureur du véhicule impliqué. Cette loi n'est en principe pas applicable à un fait survenu à l'étranger, mais, selon le pays de survenance de l'accident, vous pouvez bénéficier d'un dispositif d'indemnisation spécifique.

Selon les dispositions de droit international, que vous présentiez votre demande directement à l'assureur étranger ou à son représentant en France, votre indemnisation sera en général soumise à la loi du pays où s'est produit l'accident, sauf exceptions (par exemple, la loi française serait applicable si votre véhicule est seul en cause ou si l'accident ne met en cause que des véhicules immatriculés en France).

Les conditions de la responsabilité et les causes d'exonération ou de limitation de responsabilité seront donc examinées au regard de la loi nationale applicable tout comme les modalités d'indemnisation et l'étendue de la réparation. À cet égard, il faut noter que, contrairement à ce qui se passe en France, il peut exister des plafonds d'indemnisation dans certains pays.

En tout état de cause, il importe que vous veilliez à recueillir des éléments établissant la réalité de l'accident quelle que soit la procédure par laquelle vous seriez ultérieurement susceptible d'être indemnisé.

Contacts utiles

Bureau central français

Il permet de consulter la liste des pays ayant adhéré au dispositif « carte verte »

www.bcf.asso.fr/systeme-carte-verte/les-bureaux

Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA)

1 rue Jules-Lefebvre 75009 Paris

] 01 53 21 50 25

www.agira.asso.fr

✉ orginfo@agira.asso.fr

Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)

64 rue Defrance, 94682 Vincennes Cedex, ou 39 bd Vincent-Delpuech, 13255 Marseille Cedex 06

] Vincennes : 01 43 98 77 00

] Marseille : 04 91 83 27 27

www.fondsdegarantie.fr/accident-circulation-international